

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES
SEANCE ORDINAIRE**

DATE DE CONVOCATION : 16/09/2024 - DATE D’AFFICHAGE : 26/09/2024

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Laurent MICHEL, Sylvain LÉONARD, Josette COMTET

Absente excusée : Isabelle DEVAL (pouvoir donné à Jacques MOREY)

Absente : Gaëlle BERNIER,

Secrétaire de séance : Josette COMTET

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 14/05/2024.

→ ONF : COUPES DE BOIS 2025

- Abattage des bois pour assurer la sécurité routière Route de La Biolée.

Des arbres secs tombent régulièrement sur la chaussée. En conséquence, le Maire a sollicité l’ONF pour entreprendre un dégagement sanitaire. Un devis a été établi par l’entreprise TELLA de Gigny-sur-Suran. Une coupe sera effectuée sur 450 mètres de longueur et 15 mètres en profondeur. Le Conseil Municipal accepte ce devis pour la somme de 4 750 € HT.

- Abattage des bois Chemin de « Chaneau » (à mi-côte entre Maynal et Beaufort dit « Le Cheminia »). L’ONF propose de mettre en vente les bois situés en bordure du chemin sur une profondeur de 15 mètres.

- La parcelle 33 lieu-dit « La Courbe » est proposée pour délivrance à l’affouage.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.

Avant d’exploiter la parcelle 31 (Bois de Chaneau), l’ONF propose une ouverture de cloisonnement d’exploitation au moyen d’un broyeur forestier sur chenillard. Le devis s’élève à 1 592.08 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.

→ CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR

Compte tenu de l’inscription sur la liste d’aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l’année 2024 de l’agent faisant fonction de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier l’emploi correspondant et de créer un poste de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie.

→ **AFFAIRES DIVERSES**

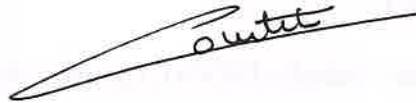
L'opération brioches se tiendra du 14 au 20 octobre 2024.

Le Maire souhaite organiser la conformité administrative du cimetière ainsi que d'effectuer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon. Un devis de 13 985.70 € HT a été établi par le Groupe Elabor. Cette somme sera à répartir avec la Commune d'Augea.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**




**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**



COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2024

1/ONF : coupes de bois 2025 :

Approuvé.

2/Création d'un poste de rédacteur :

Approuvé.

3/Ajout à l'ordre du jour : accepté à l'unanimité des présents : mise en conformité administrative du cimetière :

Approuvé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

ARRONDISSEMENT
DELONS LE SAUNIER

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de MAYNAL

Séance du 24 Septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BUCHOT, Maire.

Etaient présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Patrick COMPAGNON, Josette COMTET, Dominique GUICHON, Laurent MICHEL, Sylvain LEONARD, Jacques MOREY

Etait excusée : Isabelle DEVAL (pouvoir donné à Jacques MOREY)

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Etait absente : Gaëlle BERNIER,

Mme Josette COMTET a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125.71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/09/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 039-213903206-20240924-2024_013-DE

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
5i	0.3	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
6i	0.3	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
7i	0.25	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
8i	0.4	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
9i	0.25	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
10i	0.25	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
11i	0.65	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
12i	1.2	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
19i	0.2	Emprise	Sécurisation route communale
20i	0.5	Emprise	Sécurisation route communale
21i	0.5	Emprise	Sécurisation route communale
27i	0.8	Irrégulière	Sanitaire et sécurisation du sentier la carroz
31i	3.8	As coupe sanitaire	Sanitaire frêne
32rp	3	Irrégulière	Sanitaire frêne
33i	1.64	Irrégulière	Sanitaire frêne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :



2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	19,20,21	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : CHENE HETRE FRENE ACACCIA 5,6,7,8,9,10 ,11,12,27,3 1,33,32		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
Oui standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Oui en bloc et sur pied Oui en bloc et façonnés Oui sur pied à la mesure Oui façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles.....5,6,7,8,9,10,11,12,27,31,32,33..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5,6,7,8,9,10,11,12,27,31,32 33	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Oui Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240924-2024_014-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 24 Septembre 2024	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Modification d'emploi : création poste de rédacteur		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
Date de convocation : 16/09/2024	Nombre de Conseillers	Absente excusée : DEVAL Isabelle (pouvoir donné à Jacques MOREY),	
Date d'affichage : 26/09/2024	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Absente : BERNIER Gaëlle,	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : Josette COMTET	
	Votants <input type="text" value="09"/>		

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2024 de l'agent faisant fonction de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur territorial

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20240924-2024_014-DE



- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORMÉ,
Le Maire,
Christian BUCHOT**